

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 30 AOUT 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize le mardi 30 août à 17h30, les délégués des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Lalandelle, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 août 2016, par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BATOT Patrick, HUE Xavier, BAVANT Danielle, LANGLOIS Frédéric, LEFEBVRE Nadège, GRUET Paulette, LIGNEUL Jacques, RENARD Philippe, PEREZ Ramon, GAILLARD Jean-Pierre, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MOISAN Jean-François, LEVASSEUR Alain, LOISEAU Dominique, DELAPORTE Martine, ALEXIS Nicole, BORGEO Martine, M. THIBAUT Patrick, DENEUFBOURG Laure, DUDA Jean-Michel, ROUILLON Jean-Pierre, TOMBOIS Patrice, MONDON Pascale.

Avait donné procuration :
M. CARBONNIER Jean-Claude à M. THIBAUT Patrick.

Objet : Gouvernance du PLUi valant Plan Local de l'Habitat

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi du 27 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014, dite « ALUR », relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1, L. 300-2, R 123-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 28 octobre 2015, décidant d'instituer la compétence « Urbanisme – Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 22 décembre 2015 validant la prescription à l'élaboration du PLUiH,

Considérant la réunion de travail de la conférence intercommunale des maires en date du 23 août 2016,

Afin d'organiser la gouvernance nécessaire au pilotage et à l'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la conférence intercommunale des maires (bureau de la CCPB) propose de mettre en place les instances suivantes :

- des instances de décision à savoir :
 - commission urbanisme (comité de pilotage)
 - un représentant de chacune des 23 communes membres (maire, adjoint ou autre élu municipal)
 - réunion ~ mensuelle
 - définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUiH avant validation
 - conférence intercommunale des maires,
 - tous les maires des communes membres
 - programmées aux étapes prévues par la loi (2 étapes obligatoires)
 - analyse des situations de blocages
 - réunions des conseils communautaires
 - les délégué-e-s communautaires
 - programmées aux étapes prévues par la loi
 - validation des rapports et documents relatifs au PLUiH

- des instances de réflexion et diffusion à savoir :
 - groupes de travail
 - piloter par le COPIL
 - émanation du COPIL
 - configurations variables : thématique, par secteur, composition évolutive
 - binôme communaux
 - Maire et un adjoint dans chaque commune
 - Participation aux groupes de travail qui les intéressent
 - Relais de l'information au niveau communal
 - Organise des réunions techniques communales autant que nécessaire (OAP, plans de secteur, zonage...)
- des instances de production (comité technique)
 - Présidente et vice-président-e-s
 - DGS / Chargée de mission PLUiH / Agents des services de la CCPB au besoin
 - bureau d'études / DDT / CD 60
 - réunion ~ mensuelle
 - analyser & examiner l'avancement des études
 - préparer les échanges et les nécessaires arbitrages lors du COPIL
 - élaboration technique du projet



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- valide l'organisation de la gouvernance nécessaire au pilotage et à l'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- autorise Mme la Présidente à mettre en place les différentes instances de gouvernance selon la composition prévue,
- autorise Mme la Présidente à réunir, autant que nécessaire, les différentes instances créées pour le pilotage et l'élaboration du PLUiH.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La Présidente
NADEGE LEFEBVRE

